



Mairie de MACAU

Arrêté n° AR2026-00545

PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN C
ROUTE DE BERN DU 24 AU 28 AOÛT 2026

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la commune de MACAU

Vu le code général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de réglementer les activités sportives sur les terrains gazonnés pour des travaux de sécurité.

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur le terrain de rugby,

Considérant qu'il importe de préserver la qualité des équipements mis à disposition des associations, les conditions d'accès et d'usage de ce terrain doivent être réglementées,

ARRETE

Article 1 : Pendant les travaux de sécurité effectués par le service technique du 24 août au 28 août 2026 inclus, toutes les activités sportives sont interdites sur le terrain C situé route de Bern.

Article 2 : Il revient aux responsables et/ou présidents des associations la responsabilité de prévenir les utilisateurs et faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le président du Stade Jeunesse Macaudoise
- Monsieur les présidents du Rugby Club Loisirs Macaudois
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de Macau

chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Macau, le 14 août 2026

Le Maire



Chrystel COLMONT DIGNEAU